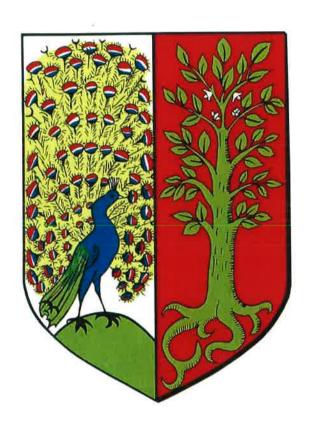
# COMMUNE DE FAOUG



Barème du Règlement des sépultures et du cimetière

Edition septembre 2021

# La Municipalité de la Commune de Faoug,

vu les articles 3, 24 et 27 du Règlement des sépultures et du cimetière a r r ê te :

le barème suivant des taxes découlant des articles désignes ci-dessus :

#### Office des inhumations

- Personnes domiciliées à Faoug, décédées ou non sur le territoire communal
- Personnes décédées à Faoug, domiciliées hors du territoire communal

# <u>Inhumations d'un corps (tombe de corps simple)</u>

Adultes et enfants gratuit

# Tombe cinéraire et inhumations de cendres

#### Tombe cinéraire nouvelle

• - Dans les 5 ans suivant l'incinération Gratuit

• - Après 5 ans Gratuit

Inhumation de cendres

- Dans une tombe autre qu'une tombe cinéraire nouvelle Gratuit

Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir Gratuit

#### - Personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal

## Inhumations d'un corps

•	Adultes	Fr. 500
•	Enfants	Gratuit

## Tombe cinéraire et inhumations de cendres

#### Tombe

•	Dans les 5 ans suivant l'incinération	Fr. 200

#### • Après 5 ans Fr. 300.-

#### Inhumation de cendres

•	Dans une tombe autre qu'une tombe cinéraire nouvelle	Fr. 300

Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir	Fr. 100
--	---------

#### Dispositions communes et taxes diverses

## **Exhumations d'ossements**

Exhumation d'un « corps » n'ayant pas 25 ans de sépulture i

Taxe communale

Droit cantonal
Taxe fixée par l'Etat

Honoraires médecin-délégué Taxe fixée par l'Etat

Exhumation d'un « corps » n'ayant pas 25 ans de sépulture - **ORDONNEE** par un tribunal ou une Autorité sanitaire :

Taxe communale
Fr. 1'500.-

Droit cantonal
Taxe fixée par l'Etat

Honoraires médecin-délégué Taxe fixée par l'Etat

Exhumations d'ossements se trouvant dans un cercueil plombé de plus de 25 ans de sépulture :

• Taxe communale Fr. 1'500.-

Honoraires médecin-délégué
Taxe fixée par l'Etat

• Exhumation d'ossements de plus de 25 ans de sépulture Fr. 1'000.-

• Exhumation de cendres Fr. 500.-

# Réinhumation d'ossements

Réinhumation d'un cercueil pour corps, plombé ou non Fr. 600.-

REMARQUE : autorisation accordée uniquement lors du transfert d'un cercueil d'une tombe à la ligne du cimetière de Faoug dans une concession de corps.

Réinhumation d'un « corps » dont l'exhumation a été ordonnée par un tribunal ou une autorité sanitaire

Fr. 600.-

Fr. 2'000.-

Réinhumation d'un cercueil pour ossements

REMARQUE : autorisation accordée uniquement en concession de corps, suite à une désaffectation d'une tombe à la ligne Fr. 200.-

Réinhumation de cendres (urne, sachet, autre)

REMARQUE : autorisation accordée uniquement en tombe à la ligne, en tombe cinéraire et en concession de corps ou cinéraire, suite à la désaffectation d'une tombe

Procès-verbal d'exhumation (cadavres, ossements, cendres) de désaffectation de tombe, etc.

Fr. 200.-

#### Cimetière

#### Concession de tombes

Octroi pour 30 ans, renouvelable par période de 15 ans Fr. 1'000.--

(maximum 90 ans)

Concession de corps double Fr. 1'500.- (à préciser lors du 1<sup>er</sup> décès)

Concession cinéraire double Fr. 1'000.-

Renouvellement pour 15 ans

• Corps double Fr. 1'000.-

Cinéraire double Fr. 500.-

## Prestations complémentaires en cas d'intervention de la Voirie

Personnel, par heure Fr. 70.-Utilisation de machines, par heure Fr. 70.-Utilisation de véhicules, par heure Fr. 100.-

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021

S. GOMES DA SILVA

La Syndique/

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Secrétaire :

Ch. VEYRE

Approuvé par le Conseil communal de Faoug dans sa séance du 12 octobre 2021

No.

1 .00

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :

V FENEYROLLES

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale en date du ....

LIBERTÉ PATRIE L'ACTION SOCIALISME L'ACTION SO